Acte de mariage de MORISSET Charles et de CANTAIS Marie Catherine [858] x [859].

Ce jourd'hui mardi quatorzième du mois de novembre mil sept cent cinquate-huit, après les publications des bans du futur mariage entre Charles MORISSET, journalier en cette paroisse, âgé de trente ans, fils de feu Jean MORISSET et de Françoise BOURGUIGNOLLE de la paroisse d'Épouville d'une part, et Marie Catherine CANTAIS, âgée de vingt-cinq ans, fille de Jean CANTAIS, journalier, et de Marie HARANG ses père et mère de la paroisse de Saint Vigor d'autre part, faites tant en cette église aux prônes des messes paroissiales de cette paroisse par trois jours de dimanches ou fêtes consécutifs, savoir le vingt-neuf octobre, cinq et onze du présent mois, qu'en celles dudit Saint Vigor et Sainte Croix de Montivilliers comme il me l'a apparu par les certificats des Sieurs curés en date du douzième et treizième du présent mois et ce, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition, je soussigné prêtre vicaire de ce dit lieu, ai recu après les fiançailles célébrées le douzième dudit mois de novembre en ladite église de Saint Vigor, et ce jourd'hui en cette église leur mutuel consentement de mariage. Je leur ai donné la bénédiction nuptiale prescrite par la sainte église, en présence et du consentement dudit Jean CANTAIS, lequel a déclaré ne savoir écrire avec l'époux et l'épouse, de ce interpellé suivant l'ordonnance ; de Jean CANTAIS, siamoisier de la paroisse dudit Saint Vigor, frère de ladite affidée, Jean MORISSET, journalier de la paroisse d'Hermeville, frère aîné dudit affidé, et d'Etienne MORISSET, journalier en celle dudit Epouville, frère dernier puisné dudit affidé soussignés.

Jean CANTAIS Jean MORISSET Etienne MORISSET